

RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 24 NOVEMBRE 2022

DOSSIERS	OBJETS	DÉCISIONS
CAS DD CFPN – N°01 BEIKES Philippe Agent Sportif	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une pénalité financière de 1 500 € (Mille-cinq-cents euros) ○ Une suspension temporaire de sa licence d'agent sportif d'une durée de 6 mois dont 3 mois sont assortis du sursis (soit une suspension ferme de 3 mois)
CAS DD CFPN – N°02 BENHAMADI Faïçal Agent Sportif	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une pénalité financière de 1 500 € (Mille-cinq-cents euros) dont 500 € avec sursis ○ Une suspension temporaire de sa licence d'agent sportif d'une durée de 6 mois dont 3 mois sont assortis du sursis (soit une suspension ferme de 3 mois)
CAS DD CFPN – N°03 HANÉ Gora Agent Sportif	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une pénalité financière de 1 000 € (Mille euros) dont 50% assortis du sursis (soit 500 € ferme et 500 € avec sursis)
CAS DD CFPN – N°04 KEITA Ahmadou Agent Sportif	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une pénalité financière de 500€ ○ Une suspension temporaire de sa licence d'agent sportif d'une durée de 6 mois dont 3 mois sont assortis du sursis (soit une suspension ferme de 3 mois)

RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 24 NOVEMBRE 2022

<p>CAS DD CFPN – N°05 MIJOULE Christelle Agent Sportif</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une pénalité financière de 1 500 € (Mille-cinq-cents euros) dont 500 € avec sursis ○ Une suspension temporaire de sa licence d'agent sportif d'une durée de 6 mois dont 3 mois sont assortis du sursis (soit une suspension ferme de 3 mois)
<p>CLUB AVENIR CASTERA RÉJAUMONT DD N°01</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 1 200 € (Mille-cent euros) dont 50% assortis du surs (soit 600 € ferme et 600 € avec sursis) • À l'encontre de la Présidente un avertissement ; • À l'encontre des deux joueurs une suspension d'un mois avec sursis
<p>CLUB ARDRES BASKET DD N°01</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 300 € (Trois cents euros) dont 50% assortis du sursis (soit 150 € ferme et 150 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre du Joueur une suspension d'un mois avec sursis
<p>CLUB SAINT-ANDRÉ LES VERGERS DD N°01</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 450 € (Quatre-cent-cinquante-euros) dont 50% assortis du surs (soit 225 € ferme et 225 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre du Joueur une suspension d'un mois avec sursis

RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 24 NOVEMBRE 2022

CLUB TURSAN BASKET CHALOSSE DD N°01	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 500 € (Cinq-cent-euros) dont 50% assortis du sursis (soit 250 € ferme et 250 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre du Joueur une suspension d'un mois avec sursis
CLUB ATLANTIQUE BC NAZAIRIEN DD N°01 & N°03	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 1 000 € (Mille euros) dont 50% assortis du sursis (soit 500 € ferme et 500 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre des joueurs une suspension d'un mois avec sursis
CLUB BRIVE CORRÈZE SECTION BASKET DD N°02	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité de 250 € (Deux-cent-cinquante euros) • À l'encontre du Président un avertissement ; • À l'encontre de la joueuse une suspension d'un mois avec sursis
CLUB US LE POINÇONNET DD N°02/N°04/N°05	Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 1 250 € (Mille-deux-cent-cinquante-euros) dont 50% assortis du sursis (soit 625 € ferme et 625 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre des joueuses une suspension d'un mois avec sursis ;

RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 24 NOVEMBRE 2022

<p>CLUB SORGUES BASKET CLUB DD N°03</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 250 € (Deux-cent-cinquante-euros) dont 50% assortis du sursis (soit 125 € ferme et 125 € avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre du joueur une suspension d'un mois avec sursis ;
<p>CLUB SAINTE-SAVINE BASKET DD N°03 & N°05</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 600 € (Six cents euros) avec sursis • À l'encontre de la Présidente un avertissement • À l'encontre des joueuses une suspension d'un mois avec sursis
<p>CLUB ANNEMASSE BASKET DD N°05</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 250 € (euros) dont 50% assortis du sursis (soit 125 € ferme et 125 € avec sursis) : • À l'encontre de la Présidente un avertissement • À l'encontre des deux joueuses une suspension d'un mois avec sursis
<p>CLUB ASA SCEAUX BASKET DD N°05</p>	<p>Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'encontre du Club une pénalité financière de 700 € (Sept cents euros) dont 50% assortis du sursis (soit 350 € ferme et 350€ avec sursis) • À l'encontre du Président un avertissement • À l'encontre des deux joueuses une suspension d'un mois avec sursis